



Conseil Municipal

Séance Ordinaire du Lundi 31 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trente et un mars à 20 h 00, le Conseil Municipal de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy GENET.

Présents : Guy GENET – Gérard BAKINN – Anne-Sophie RUELLE - Jacques DECHENAU – Yasmine GONAY – Jean-Marc GRAND – Sarine VELLA – Daniel SUAREZ – Colette ROULLET – Fabien MYLY – Céline DI DOMENICO – Didier JUAREZ - Cécilia BOURGIN - Michelle NOWAKOWSKI – Sébastien GRIVEL – Sylvain GARREAU – Gaëlle FAOU - Patrick LOMBARD – Karine MAURINAUX – Christian GIRAUD – Florence SCHAMBEL – Claude CHALVIN – Guillaume CARASSIO – Céline GRANGÉ

Procurations : Nathalie CHEVALLIER à Gérard BAKINN
François FASCIAUX à Jacques DECHENAU
Karine REGOBIS à Colette ROULLET
Serge SANTARELLI à Karine MAURINAUX
Séverine GALBRUN à Christian GIRAUD

Secrétaire de séance : Cécilia BOURGIN

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 mars 2025

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	29
Présents :	24
Procurations :	05
Votants :	29

Le Quorum est atteint

Délibération n°2025/26

Convention d'installation et d'exploitation de matériels de vidéosurveillance installés sur ou dans des équipements routiers métropolitains

Envoyé en Préfecture le

Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

VILLE DE VIF

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 31 MARS 2025

Délibération N°2025/26

Rectification d'une erreur matérielle relative à la date du Conseil Municipal indiquée ci-dessus

Objet : Convention d'installation et d'exploitation de matériels de vidéosurveillance installés sur ou dans des équipements routiers métropolitains

La commune de Vif a souhaité déployer son système de vidéosurveillance sur l'ensemble du territoire communal. Dans ce but, des caméras ont été installées en différents lieux et pour trois d'entre elles, l'installation et l'alimentation ont été faites sur des feux tricolores appartenant à Grenoble Alpes Métropole.

La présente convention a pour objectif de fixer les modalités d'utilisation des équipements et matériels routiers métropolitains par la commune de Vif en vue de l'installation d'équipements de communication et de caméras dans les armoires électriques métropolitaines. Cette convention fixe également les conditions d'exploitation, d'entretien et de maintenance de ces matériels de vidéosurveillance.

Grenoble Alpes Métropole concède à titre gratuit l'installation des équipements de la commune de Vif sur ou dans les équipements routiers métropolitains. En contrepartie, le cocontractant prendra à sa charge les frais liés à l'installation, la maintenance et l'exploitation des matériels en place.

Ces frais regroupent :

- le remplacement de matériels de protections électriques à la suite d'une augmentation de puissance,
- la réparation sur tout ou partie des réseaux secs en cas de dommage du fait de l'installation du matériel,
- le remplacement d'émergences, de hauts mâts ou de potences pour permettre la pose des matériels,
- la reprise de massifs pour permettre la pose des matériels,
- les études complémentaires ou tout autre diagnostic nécessaire pour des raisons de sécurité.

Vu l'avis de la commission « Budget, Finances, Personnel, Affaires générales et Police Municipale » en date du 17 mars 2025 ;

Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 17 Juillet 2020 autorisant le Président de la Métropole à signer la convention d'installation et d'exploitation de matériels de vidéosurveillance installés sur ou dans des équipements routiers métropolitains ;

Vu la convention transmise par le service Circulation de Grenoble Alpes Métropole ;

Considérant la nécessité de la signature de cette convention pour pouvoir installer et exploiter les caméras du système de vidéosurveillance de la commune de Vif ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **D'APPROUVER** la signature de la convention pour l'installation et l'exploitation de matériels de vidéosurveillance installés sur ou dans des équipements routiers métropolitains ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence son suppléant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant ;

ANNEXE(S) :

Convention d'installation et d'exploitation de matériels de vidéosurveillance installés sur ou dans des équipements routiers métropolitains

Fait et délibéré à VIF, les jours mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance

Cécilia BOURGIN

RÉSULTAT DU VOTE : Unanimité